

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15
Pour : 15

OBJET

Approbation du procès-verbal
de la séance du conseil
municipal du 13 février 2026

L'an deux mille vingt six le 09 mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mars 2026

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, DESMOULINS, GALLY, JEANTEAU, PRINSAUD, MARTIN, VEYRIRAS, DUSSAC Mmes LABRUNIE, KEBAILI, LACHATRE, PUIGRENIER, PEYRELADE

M. PERRIN a donné procuration à M. MARTIN

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 13 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès verbal de la séance du 13 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2026 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 10 mars 2026
Le Maire,
Daniel PERROT



Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 087-218710309-20260310-PROCV-DE



COMMUNE DE NANTIAT

87140 - ☎ 05 55 53 42 43 - commune.nantiat@nantiat.fr
Département de la Haute-Vienne
Communauté de communes ELAN87

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 13 FEVRIER 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2026

Présents : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, Mmes
PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

Pouvoirs : MME LACHATRE a donné procuration à MME LABRUNIE
M PRINSAUD a donné procuration à M JEANTEAU

Votants : 15

Quorum : 8

Secrétaire de séance : MME Nicole LABRUNIE

La séance débute à 18h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 décembre 2025 ;
- Clôture du budget annexe du lotissement de la Couture ;
- Autorisations spéciales au Maire ;
- Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV ;
- ELAN – Révision libre de attributions de compensations 2026 ;
- Tour du Limousin – Convention ;
- Convention de recours au service missions temporaires proposé par le CDG87 ;
- Avenant 1 City Park ;

Ajout : Echange de parcelles après division entre la Commune de Nantiat et ELAN (26 rue du 8 mai 1945).

Délibération 2026 - 0001

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 01 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 01 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 décembre 2025.

Délibération 2026-0002

Clôture du budget annexe du lotissement « La Couture »

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 portant sur la création d'un budget annexe du lotissement « La Couture ».

Considérant que ce budget ne présente plus de mouvement depuis plusieurs années.

Considérant que dès lors ce budget n'a plus lieu d'être

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de clôturer au 31 décembre 2025 le budget annexe du Lotissement « La Couture » qui se solde par un déficit final de 354 198.71 €. Il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du service de gestion comptable ainsi qu'auprès de toute autre autorité qualifiée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-0003

Autorisations spéciales au Maire

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Modification délibération prise en date du 01 décembre 2025 – Délibération modificative

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Chapitre 21 crédits ouverts au budget 2025 : 92 000 € limite ¼ soit 23 000 €

Chapitre 23 crédits ouverts au budget 2025 : 347 100 € limite ¼ soit 86 775 €

Délibération 2026-0004

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV, Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « Enfouissement des réseaux au lieu-dit VILLECHENOUX ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Enfouissement des réseaux » au lieu-dit VILLECHENOUX et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2026-0005

ELAN – Révision libre des attributions de compensation 2026

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,
Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN a acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2026/002B votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus de réviser les attributions de compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2026 (en €)
AMBAZAC	999 206.97 €	998 871 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531.50 €	50 022 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585.23 €	1 074 911 €
BREUILAUF	4 557.61 €	3 286 €
CHAMBORET	232 146.07 €	214 472 €
COMPREIGNAC	154 957.93 €	153 774 €
FOLLES	15 436.01 €	17 075 €
FROMENTAL	16 582.26 €	16 527 €
JABREILLES LES BORDES	19 399.82 €	18 965 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099.29 €	79 740 €
LAURIERE	46 163.90 €	45 847 €
LE BUIS	2 466.57 €	-12 908 €
LES ILLANGES	14 691.37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979.34 €	237 190 €
NIEUL	20 365.37 €	39 644 €
RAZES	134 386.53 €	133 813 €
ST JOUVENT	- 59 592.58 €	-81 318 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433.47 €	97 209 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160.03 €	32 143 €
ST PRIEST TAURION	362 279.29 €	365 229 €

ST SULPICE LAURIERE	124 689.73 €	124 156 €
ST SYLVESTRE	57 986.08 €	61 913 €
THOURON	- 18 630.15 €	- 30 725 €
VAULRY	- 18 371.08 €	- 25 585 €
TOTAL	3 717 511 €	3 628 942 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-PROCV-DE

Délibération 2026-0006

Tour du Limousin - Convention

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'accueillir sur la Commune de Nantiat le départ de la 4^{ème} étape du Tour du Limousin le vendredi 21 août 2026.

Pour organiser cette manifestation, il y a lieu de passer une convention avec les organisateurs du Tour du Limousin et la communauté de Communes ELAN, partenaire de cette manifestation. Cette convention a pour but de définir les engagements techniques et financiers de chacun.

La commune doit apporter une enveloppe financière d'un montant de 20 000 €. Après concertation avec la communauté de communes ELAN, celle-ci s'engage à verser au Tour du Limousin organisation la somme de 6 030 €. Le reste sera pris en charge par la commune de Nantiat. Soit la somme de 13 970 €.

La Commune a entrepris de rechercher des sponsors pour atténuer cette charge et souhaite que la somme restante due soit identique à celle de la communauté de communes ELAN ;

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention proposée et l'engagement financier
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Monsieur RAISSON à signer cette convention.

Délibération 2026-0007

Délibération autorisant le recours au service missions temporaires proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026

Délibération 2026-0008

Echange de parcelles après division entre la commune de Nantiat et ELAN (parcelle 26 rue du 8 mai 1945)

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un échange de parcelles entre la commune et la communauté de communes ELAN.

- La Commune de Nantiat céderait à la communauté de communes les parcelles cadastrées section AN 318 et 293 représentant une superficie totale de 87 m².

- La Communauté de Communes ELAN céderait à la commune de Nantiat la parcelle cadastrée AN 316 d'une superficie de 321 m².

Le service des domaines a évalué la valeur vénale des parcelles précitées de la manière suivante :

- parcelles 318 et 293 : 5.50 € du m² soit une valeur vénale arrondie à 480 €
- parcelle 316 : 11 € du m² soit une valeur vénale arrondie à 3 400 €

Considérant la différence non négligeable de valeur vénale des terrains échangés et estimant que celle de la parcelle 316, évaluée par le service des Domaines est peu élevée, la communauté de communes propose à la commune une vente de la parcelle 316 à hauteur de l'estimation des Domaines, à savoir 3 400 € et un achat des parcelles 318 et 293 à hauteur de 480 €.

Par ailleurs, les frais de géomètre seraient réglés par moitié entre la commune et la communauté de communes ELAN. Ces frais s'élèvent à la somme de 1 873.20 € TTC soit 936.60 € chacun.

L'acte d'échange donnerait ainsi nécessairement lieu à une soulte à la charge de la commune, égale au montant de la différence de prix entre les deux lots échangés, diminué de la participation aux frais de géomètre soit la somme de 1 983.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à cet échange
- charge Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire et à signer les documents à intervenir.

Délibération 2026-0009

City Park – avenant 1 lot 1

Votes : Pour 15 / Contre / Abstention / Ne participe pas au vote

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la construction d'un city park – Lot 01 Terrassements - VRD

- S'agissant d'un marché à prix unitaires, le présent avenant a pour objet la modification des quantités de certaines prestations, en prenant en compte la réalité du terrain. Le sol existant n'étant pas porteur, la structure de la plateforme a été adaptée en conséquence afin de garantir la pérennité de la structure.
- Il est donc nécessaire de créer plusieurs prix nouveaux :

Prix nouveau 1 Mise en œuvre de BBSG0/6 à 120 kg/m² sur 670 m² à 24.29 € HT le m² pour un total de 16 274.30 € HT (ce prix annule et remplace le prix n° 108)

Prix nouveau 2 Fourniture et mise en œuvre de Grave 0/150 sur 45 cm d'épaisseur soit 650 T à 20.03 € HT la T pour un total de 13 019.50 € HT

Le montant total des travaux supplémentaires est de 8 261.00 € HT

Montant HT du marché de base 37 595.75 €

Avenant 1 HT du marché de base 8 261.00 €

Nouveau Montant HT du marché de base 45 856.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

La secrétaire,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260310-PROCV-DE

Nicole LABRUNIE



Daniel PERROT